

**BOURSE AUX LIVRES
REGLEMENT INTERIEUR (2018-2019)**

Article 1 : Définition de la BAL

Le Conseil Local FCPE de l'agglomération dacquoise – CL FCPE Dax -, propose à ses adhérents d'acheter à des prix attractifs les livres et consommables de leur(s) enfant(s) au lycée. C'est un service rendu, en dehors de tout esprit lucratif. Chaque année, son Conseil d'Administration fixe, pour chaque référence de livre choisie par les lycées, le tarif de vente et de reprise, calculé compte tenu d'une décote d'amortissement.

Article 2 : Organisation de la BAL

La Bourse aux livres est organisée par les bénévoles du CL FCPE Dax, selon le mode "Vente-Rachat". Les livres vendus peuvent être neufs ou d'occasions. Et, le prix de vente est unique pour chaque référence de livre. Les règlements acceptés sont espèces et chèques.

Chaque adhérent est propriétaire de ses livres qu'il peut garder ou non.

Article 3 : Conditions d'adhésion à la Bourse aux Livres (BAL)

- Il faut être adhérent à la FCPE pour bénéficier de ce service ; une adhésion et une part locale par famille suffisent.
- Aucune réservation ne sera prise en compte sans le règlement de la cotisation FCPE.
- L'adhérent s'engage à respecter les dates de restitution et de distribution des livres fixées chaque année par le CL FCPE Dax. En dehors des dates de restitution fixées, les livres ne seront rachetés qu'en fonction des besoins du CL FCPE Dax.
- Pour les livres qui ne pourraient pas être fournis lors de la distribution (rupture des stocks de l'éditeur, choix tardif des établissements...), le CL FCPE Dax s'engage à un suivi personnalisé pour chaque élève.

Article 4 : Conditions de rachat des livres (hors consommables)

Le conseil local FCPE Dax acceptera de racheter vos livres :

- Si la famille est adhérente saison 2017-2018
- Si les livres sont reconduits par le lycée, seul responsable du choix
- Et, si les livres sont en bon état, sans rature, sans déchirure et avec le CD si inclus à la vente. La FCPE vous recommande de couvrir les livres pour les protéger et faciliter leurs reventes.

En cas de litige, le conseil local est seul juge de la décision à prendre.

Les livres conservés par la famille d'une année sur l'autre ne seront pas facturés et pourront être rachetés dans le cadre du respect de la BAL saison suivante.

- *En cas de redoublement* : Les livres inchangés par le lycée sont conservés et les nouveautés doivent être commandées à la FCPE. Le règlement de la cotisation FCPE est à renouveler ainsi que la part locale pour avoir droit au rachat des livres par la FCPE en fin d'année
- *En cas de réorientation en cours d'année*, si l'élève doit échanger certains livres, la différence de coût devra être réglée par la famille ou remboursée par la FCPE selon le cas.
- *En cas de départ définitif* : Avant le 31/12/2018, les livres (hors consommables) pourront être remboursés en totalité mais pas l'adhésion. Après cette date, la collection est mise en attente et le rachat se fait en juillet/août 2019 en fonction des livres reconduits par le lycée. Le remboursement sera envoyé par courrier, courant octobre 2019.